

Canada
Province du Québec
Municipalité de Bolton-Ouest

**RÈGLEMENT #313
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT #260
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Bolton-Ouest a été établi en septembre 1987 selon le règlement #260;

ATTENDU QUE ledit règlement #260 a besoin d'amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion tenue le 6 juin 2005;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseillère Watt appuyé par conseiller Horne et résolu **QUE** le règlement #313 soit adopté et ordonne ce qui suit:

Article 1: Le règlement remplace le règlement #260 qui a été adopté le 8 septembre 1987.

TITRE ET NUMÉRO

Article 2: Le présent règlement #313 change la composition du comité consultatif d'urbanisme, désigné par la suite comme étant le comité.

POUVOIRS DU COMITÉ

Article 3: Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

COMPOSITION

Article 4: Le comité est formé de 7 membres votants, dont 2 membres du conseil (sièges 1 & 2) et 5 résidents de la municipalité (sièges 3, 4, 5, 6, & 7). Ces personnes sont nommées par résolution du conseil. Notre priorité sera d'avoir un représentant pour tous les secteurs de la municipalité et avec différent profession, origine et âge.

Le maire est un membre de-facto avec un vote s'il le désire.

La directrice générale et l'inspecteur municipal sont

d'office membres du comité mais n'ont pas le droit de vote. La directrice générale est secrétaire du comité.

DUREE DU MANDAT

Article 5: La durée du premier mandat des membres est fixée à 1 an pour les membres du conseil et à 2 ans pour les résidents. Le mandat commence en novembre dans l'année de la nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

Le conseil peut révoquer tout membre du comité pour la cause juste.

En cas de démission ou d'absence non motivée à 3 réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat devenu vacant.

QUORUM

Article 6: Le comité a quorum lorsque plus de 50% des membres votants sont présents lors de l'assemblée.

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Article 7: Le comité doit établir ses règles de régie interne, et est tenu de s'élire un président, un vice-président et peut créer toute fonction qu'il juge à propos.

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée dans la négative.

Les travaux et les recommandations du comité sont soumis au conseil sous forme de rapports écrits.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, à la date de sa publication.

Adopté et signé à Bolton-Ouest ce 1 août 2005.

Carrol Kralik
Directrice Générale

Donald Badger
Maire

Avis de motion: 6 juin 2005
Adoption: 1 août 2005
Publication: 4 août 2005